



## Le bulletin municipal

N° 42 : avril 2024 - une page d'information officielle distribuée par la mairie

### Ouverture de la mairie

**Lundi : 8 h - 12 h et 13h - 16h et jeudi : 14 h 30 - 17 h 30**, accueil par la secrétaire

**Dimanche : 10 h - 12 h**, accueil par le maire ou (et) les adjoints sur rendez-vous

Tel : 09 64 37 29 74 - Site internet : <http://mairiest-ilpize.fr> email : [contact@mairiest-ilpize.fr](mailto:contact@mairiest-ilpize.fr)

*Vous pouvez demander rendez-vous avec le maire et/ou les adjoints en dehors de ces horaires*

## Le mot du maire

Chères Ilpidiennes, Chers Ilpidiens ,

Traditionnellement les mois de mars et d'avril sont consacrés à la construction et à la validation de notre budget communal. Le budget primitif a été approuvé par les conseillers municipaux au conseil municipal du 9 avril 2024. Vous pourrez en consulter les grandes lignes dans ce bulletin municipal.

Cette année encore, le budget de fonctionnement est contraint en raison de l'inflation galopante de ces deux dernières années. Néanmoins, le conseil municipal a tenu une nouvelle fois à ne pas augmenter les taux de fiscalité locale pour préserver le pouvoir d'achat de ses administrés, même s'il n'a pas la main sur les revalorisations des valeurs locatives.

Par ailleurs, les élus ont souhaité maintenir le rythme des investissements, plus particulièrement dans les domaines de la voirie (réfection d'une chaussée et d'un chemin rural) et de la réhabilitation du patrimoine communal. L'aménagement de l'aire de pompage destinée au service incendie va enfin pouvoir être réalisé car le terrain prévu à cet effet a été acquis par la commune.

Certains travaux prévus sur les années 2023/ 2024 sont en cours d'achèvement. C'est le cas pour la restauration de l'église Sainte-Madeleine et l'agrandissement de la guinguette. Nous ne manquerons pas de vous convier à leur inauguration.



Dans un autre domaine, vous avez tous dû constater l'ampleur des dégâts causés par la dernière crue de la rivière Allier, au niveau du gué. Cet ouvrage, qui permettait aux véhicules hors gabarit de passer d'une rive à l'autre de l'Allier, est désormais impraticable et fermé à la circulation automobile.

Ceci oblige les agriculteurs, les artisans, les entrepreneurs... à faire un détour par Vieille Brioude pour franchir l'Allier, quand ils ont des véhicules hors gabarit.

Nous vous tiendrons informés du devenir de ce gué dès que nous aurons de nouvelles informations émanant des services du Département. Une réparation du gué est prévue par le Département. Elle devrait intervenir rapidement mais encore faut-il attendre que les eaux de la rivière baissent et qu'une nouvelle crue ne soit plus à craindre.

Depuis la fermeture du gué, les agriculteurs et les entrepreneurs passent plus souvent par Tapon pour emprunter le pont de Vieille-Brioude. Or, des véhicules sont trop souvent stationnés de part et d'autre de la route départementale, ce qui réduit considérablement la largeur de la chaussée. Il est donc fortement recommandé aux habitants de ne pas gêner la circulation et de respecter, dans la mesure du possible, un partage vertueux des zones de circulation automobile.

Si vous nous rendez visite en mairie, vous serez accueillis par la nouvelle secrétaire. En effet, Monsieur Bruno Di Giambattista avait demandé sa mutation dans le Puy-de-Dôme et l'ayant obtenue, il nous a quittés à la fin du mois de mars. C'est Corinne Bonhomme qui le remplace désormais. Nous lui souhaitons une bonne adaptation dans ces nouvelles fonctions.

Je conclus cet édit en espérant avoir le plaisir de vous rencontrer prochainement. Profitez du beau temps retrouvé, même si nous devrions souhaiter un printemps pluvieux pour reconstituer nos nappes phréatiques. Comme l'affirmait le poète Paul-Jean Toulet : « Il y a des pluies de printemps délicieuses où le ciel a l'air de pleurer de joie. »

Soyez assurés que l'équipe municipale reste disponible et mobilisée pour être à vos côtés et à votre écoute. Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin. Avec toute ma considération,

Votre maire dévouée, Martine Defay

---

## Changements au conseil municipal

Monsieur Richard Weissbrod, pour des raisons personnelles, a souhaité quitter ses fonctions de 2<sup>e</sup> adjoint au conseil municipal de Saint-Ilpize.

Conseillé très impliqué et compétent, notamment dans l'élaboration et la gestion minutieuse et complexe du dossier PLUI, Richard laissera la marque de sa forte personnalité. Son départ du conseil créera un vide non seulement en termes de savoir-faire mais aussi en termes de relations humaines. Les membres du conseil souhaitent le remercier pour son engagement et sa bonne humeur partagée durant ces 4 années.

Lors de la réunion du conseil du 16 février, Jacques Chausse a été élu 2<sup>e</sup> adjoint. Afin d'assurer la continuité du travail de Richard, une nouvelle répartition des attributions a été effectuée. A savoir :

Isabelle Roussel 1<sup>ère</sup> adjointe : finances, patrimoine, affaires scolaires et accessibilité des bâtiments communaux, urbanisme et cadastre, assainissement.

Jacques Chausse 2<sup>e</sup> adjoint : communication, tourisme, culture, coordination des associations.

Référents village : Jacques Chausse est nommé référent Faucon et Cissac, Estelle Klein devenant la référente pour Grenier et Ribeyre.



## Nouvelle secrétaire de mairie

Domiciliée à Domeyrat et mère de 2 enfants, Madame Corinne Bonhomme apportera certainement une nouvelle dynamique à la fonction de secrétaire de mairie, grâce à ses compétences en comptabilité et à son expérience dans le secrétariat. Son arrivée promet d'apporter une contribution précieuse à l'organisation administrative de la commune, et son expertise sera sans aucun doute un atout pour l'équipe municipale.

Comme Corinne partage son temps entre les mairies de Saint-Ilpize, de Colas et de Sainte-Marguerite, il a fallu changer les horaires d'ouverture de la mairie, qui seront désormais :

Lundi : 8 h - 12 h et 13h - 16h et jeudi : 14 h 30 - 17 h 30

Dimanche : 10 h - 12 h

## Les finances de la commune

Grâce à un contrôle serré des dépenses de fonctionnement, l'année 2023 s'est soldée par un excédent de 41.477 €. Quant au budget d'investissement, après prise en compte des dépenses engagées et des subventions à recevoir, on observe un excédent de 84.327 €. Les comptes du budget annexe assainissement sont aussi dans le vert. C'est grâce à ces bons résultats que la commune peut réaliser les investissements nécessaires dans la voirie, l'espace public et les bâtiments communaux. Encore faut-il toujours établir des priorités car les coûts en sont très élevés. Pour ceux qui souhaitent les comptes en détail, ils sont désormais sur Internet, annexés au procès-verbal du conseil qui les a approuvés, en l'occurrence celui du 16 mars.

Le budget primitif 2024 qui vient d'être voté reflète la volonté de la commune de maîtriser les dépenses tout en allant de l'avant. Tout comme les habitants, la mairie est confrontée à une hausse des coûts et une stagnation des recettes. Cela oblige à une gestion très rigoureuse. Le conseil a néanmoins voté une subvention de 45 € par an et par enfant pour diminuer le coût du transport scolaire restant à la charge des familles. Il a aussi approuvé une aide financière pour les habitants qui mettent aux normes leur installation d'assainissement. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement est de 253.003 €, dont une grosse partie est absorbée par les dépenses de gestion des services. Il s'agit des charges à caractère général pour 49 % (énergie, eau, achats cantine, fournitures diverses, entretien et réparation, assurances, télécommunications, transport scolaire, etc.) ; des charges de personnel pour 24 %, des atténuations de produits pour 9,24 % et des autres charges de gestion courante. Ces dernières comprennent entre autres, une subvention importante au budget assainissement (19.440 €) afin d'équilibrer son fonctionnement. Outre l'entretien courant des stations d'épuration (rappelons que Saint-Ilpize en a 4, sans compter la station commune avec Villeneuve d'Allier), il est en effet nécessaire d'assurer un gros entretien de la station d'épuration de Tapon, ce qui engendrera des coûts très importants.

Quant aux recettes prévues, elles varient peu par rapport à 2023 et il y a très peu de marges de manœuvre. Les recettes de gestion des services s'élèvent à 234.258 €. Elles sont structurées comme suit : produits des services (cantine, transport scolaire, etc.) pour 13,8 %, impôts et taxes (dont les droits de mutation) pour 12,9 % ; taxes foncières pour 31,34 % ; dotations (État, principalement) pour 37 % et autres produits de gestion courante (par exemple, les loyers) pour 4,8 %.

Le budget d'investissement s'élève à 539.896 €, un montant sensiblement équivalent à celui de 2023. Une partie conséquente des dépenses concerne des projets déjà engagés, tels que la restauration de l'église et des fontaines de Chazieux et de Cissac, ainsi que l'extension de la ginguette. Mais la municipalité a inscrit de nouveaux projets, comme indiqué dans l'édito du maire, ainsi que l'étude nécessaire à la restauration intérieure de l'église, une mission d'assistance confiée à Ingé 43 pour la réhabilitation de la salle polyvalente, et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Chapial. La poursuite des travaux de mise en sécurité du château est aussi prévue. Ces projets s'accompagnent bien sûr d'une recherche de subventions. Si les travaux de voirie prévus seront sans doute à la charge exclusive de la commune, les autres projets devraient pouvoir être soutenus financièrement.



## Que veut-on pour Tapon ? Suite...

Les habitants peuvent encore répondre au questionnaire, soit sur le questionnaire papier à renvoyer à la mairie, soit directement sur Internet. Il n'est pas trop tard. N'hésitez pas. Toutes les remarques et idées seront les bienvenues. C'est le partage de votre vision du centre du village ainsi que de vos attentes, qui permettra de définir d'éventuelles évolutions.



## Adressage et déploiement de la fibre

Les enjeux relatifs à l'adressage de nos rues, de nos villages et de nos communes sont nombreux : permettre l'intervention rapide des services d'urgence, garantir l'acheminement des courriers et des colis, optimiser la collecte des déchets, assurer la navigation GPS et catalyser l'arrivée de la fibre optique. Ces services sont indispensables à une bonne qualité de vie.

C'est pourquoi, il est **primordial que les numéros soient apposés** sur les maisons ou immeubles.

Preuve en est, la Région et le Département, qui pilotent le déploiement de la fibre optique, ont confié à la société ESCOTEL, spécialisée dans le raccordement à la fibre, une mission sur le territoire. Un de ses représentants est présent sur notre commune pour réaliser un Relevé de Boîtes Aux Lettres (RBAL) afin d'identifier, localiser et dénombrer les constructions à rendre raccordables. **L'absence de numéros**, perturbe le bon déroulement du relevé et risque à terme de pénaliser les habitants concernés.

## La fibre. Mais qu'est-ce que c'est ?

La fibre optique est une technologie permettant d'accéder à internet en très haut débit. La principale différence entre l'ADSL et la fibre, c'est que la fibre ne repose pas sur le réseau téléphonique traditionnel, mais utilise un fil de verre ou de plastique, qui transporte le signal numérique beaucoup plus rapidement. Elle nécessite donc d'être déployée commune par commune, afin que chaque logement ait ensuite la possibilité d'être raccordé.

Vous vous demandez quel est le débit avec la fibre ? La fibre offre un débit jusqu'à 60 fois plus rapide que l'ADSL. La fibre permet ainsi à chaque membre de la famille de se connecter en même temps, sans coupure ni ralentissement. TV, ordinateurs, smartphones, tablettes, consoles et autres objets connectés peuvent fonctionner simultanément.

La fibre sera directement raccordée jusqu'à votre logement. Un technicien devra donc intervenir à votre domicile pour relier le câble optique du point de mutualisation jusqu'à votre foyer via une prise fibre optique.



---

## Élections européennes

En France, les élections européennes ont lieu le **9 juin 2024**.



81 députés européens seront élus en France en 2024, soit deux de plus que lors des élections de 2019. Au total, le Parlement européen comptera 720 députés contre 705 actuellement.

Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour. La législation de l'UE garantit la représentation proportionnelle : le nombre de sièges obtenus par chaque parti sur le nombre total de sièges de députés dépend du nombre de votes recueillis par leur parti.

En France, les listes sont fermées, les électeurs ne peuvent donc pas changer l'ordre des candidats sur les listes. Les partis politiques doivent obtenir au moins 5% des voix afin d'obtenir des sièges au Parlement européen. Tout citoyen âgé d'au moins 18 ans et inscrit sur les listes électorales communales peut voter. Il est aussi possible de voter par procuration.

Pour voter lors des élections européennes 2024, vous pouvez vous inscrire **en ligne jusqu'au 1<sup>er</sup> mai**, ou **avec le formulaire jusqu'au 3 mai**. Mais vous avez jusqu'au 29 ou 30 mai, si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, récente acquisition de la nationalité française).



## **Vous avez le projet d'installer des panneaux solaires sur votre toit ou placer sur votre façade un boîtier de pompe à chaleur ?**

En posant un boîtier de climatisation, une pompe à chaleur sur votre façade ou des panneaux photovoltaïques sur votre toit, vous modifiez l'aspect extérieur du bâtiment. Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie.

L'article \*R421-17 du Code de l'urbanisme est très clair : pour des constructions existantes, « les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement, **doivent être précédés d'une déclaration préalable** ». L'installation de panneaux sur le toit d'une maison ou d'un boîtier de pompe à chaleur, tombe donc sous le coup de cette obligation, puisqu'elle altère indéniablement l'esthétique d'un côté du bâtiment

Une fois déposé, le délai d'instruction s'élève généralement à 1 mois, mais une prolongation est possible.

Les délais sont en effet plus longs dans les sites protégés : abords de monuments historiques, villes ou villages dont la conservation ou la mise en valeur présente un intérêt public, sites naturels classés ou inscrits. Dans ces sites, les déclarations de travaux sont obligatoirement soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. C'est le cas sur toute la commune de Saint-Ilpize, qui relève soit de la législation relative aux monuments historiques, soit de celle relative aux sites inscrits et classés (site inscrit du Val d'Allier), ou les deux.

Il est donc vivement conseillé de se renseigner sur le règlement d'urbanisme, les recommandations existant sur l'installation de panneaux photovoltaïques (<https://mairiest-ilpize.fr/guide-de-linsertion-architecturale-et-paysagere-des-panneaux-solaires/e>) et de présenter éventuellement son projet au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ou même à l'architecte des bâtiments de France (qui assure une permanence à Brioude une fois par mois) si on veut mettre toutes les chances de son côté pour que le projet aboutisse favorablement.

En aucun cas, il ne faut signer de devis avant d'avoir eu l'autorisation de la mairie de commencer les travaux (sous forme d'un arrêté de non-opposition prenant en compte l'avis de l'ABF). En cas de refus, le projet peut être ré-étudié.

---

## **Le brûlage des déchets verts ? C'est interdit !**

Quelques chiffres qui invitent à la réflexion :

- l'entretien du jardin génère en moyenne 160 kilos de déchets verts par personne et par an.
- 830.000 tonnes de déchets verts sont en moyenne brûlées chaque année.
- 50 kg de déchets brûlés équivalent à la consommation d'une voiture ayant parcouru 23.000km en milieu urbain.



La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants dont certains sont cancérigènes et d'autres responsables du changement climatique. Elle contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air responsable de 40.000 décès prématurés par an.

La pratique a donc des **conséquences sanitaires graves**.

Avec le changement climatique qui s'accélère, des étés caniculaires, la sécheresse qui s'accroît, le respect de l'interdiction de brûlage devient aussi une préoccupation en matière de prévention des incendies.

Enfin la combustion des déchets verts émet des gaz à effet de serre, tels que le dioxyde de carbone, qui contribuent aussi au dérèglement climatique.

Rappel : Le brûlage à l'air libre des végétaux est strictement interdit toute l'année. Il fait l'objet d'un cadre légal (article L-541-2161 du Code de l'environnement). Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant atteindre 750 €.

Afin d'aider les habitants à respecter la législation et leur éviter les déplacements jusqu'à la déchetterie de Brioude, la commune de Saint-Ilpize a créé **une zone de collecte des déchets verts, en haut de la Loubarde.**

**Elle est ouverte gratuitement aux habitants de la commune, après inscription et acceptation du règlement (voir site de la mairie). Vous pouvez y déposer vos déchets un samedi sur deux, sur RV pris préalablement avec l'adjoint aux travaux au 06 42 51 29 89.**



### Passage sur le pont de Saint-Ilpize

Suite à l'impossibilité d'utiliser le gué entre Saint-Ilpize et Villeneuve d'Allier, et afin de contrer la tentation pour les poids lourds d'emprunter le pont, à l'exemple d'un 19 T récemment repéré grâce à la caméra et verbalisé, le Conseil départemental a installé des blocs béton de part et d'autre du pont.

Ces blocs en béton, ne permettant pas le passage de véhicules d'une largeur supérieure à 2,2 mètres, devraient être un obstacle aux passages de véhicules de plus de 3,5 tonnes. Cette sécurisation de l'ouvrage s'ajoute aux caméras installées sur le pont, qui restent en activité.

### Chasse aux œufs au château

Le soleil était de la partie, mais seuls les enfants ont participé à la quête d'œufs en chocolat. Venus en famille au château, le lundi de Pâques, ces apprentis collecteurs ont exploré les nombreux abris susceptibles de receler les fameux nids. Leur enthousiasme et leur persévérance ont sûrement contribué à rendre cette chasse aux œufs encore plus amusante et agréable pour eux. C'est une belle occasion pour renforcer les liens familiaux et créer des souvenirs précieux.



### Carnet Rose

Les cigognes sont passées à Tapon. Claire Savin et Jacques Chanoine sont les heureux parents d'un garçon, né le 1<sup>er</sup> mars. Félicitations aux parents et bienvenue au petit Arthur. Nous lui souhaitons une longue et belle vie.

### Carnet Noir

Nous apprenons avec émotion le décès subit, jeudi 11 avril, d'Hélène Coget, habitant à Channat. Nous souhaitons exprimer toute notre sympathie à ses enfants, Nicolas et Sophie, à Paul qui était venu s'établir ici pour s'occuper de sa maman, et à ses nombreux petits-enfants.

**Panneau Pocket** : pour avoir toute l'actualité de votre commune en temps réel



